



Registre accessibilité

Site : Office de Tourisme de Josselin



FICHE SIGNALÉTIQUE DU SITE

Office de tourisme de Josselin

1 rue Georges Le Berd

56 120 JOSSELIN

tourisme@ploermelcommunaute.bzh

02.97.22.36.43



Modalités d'ouverture :

Office de tourisme de Josselin

1, rue Georges Le Berd - 56120 JOSSELIN

D'avril à septembre : lundi au samedi 10h-12h30 et 14h-18h
En juillet et août : ouvert en continu 10h-18h tous les jours de la semaine.

En octobre : du lundi au vendredi de 14h-17h (fermé le jeudi).

De novembre à mars : Fermé sauf pendant les vacances scolaires de la Toussaint et les vacances d'hiver.

Vacances scolaires de la Toussaint et vacances d'hiver (zone B uniquement) : du lundi au vendredi de 14h-17h.

Accueil de Ploërmel

15 rue Beaumanoir - 56800 PLOERMEL

D'avril à septembre : mardi au samedi 10h-12h30 et 14h-18h

En juillet et août : lundi au samedi 10h-13h et 14h-18h.

En octobre : lundi au vendredi 10h-12h30 (fermé le jeudi)

Vacances scolaires de la Toussaint et d'hiver (zone B uniquement) :
lundi au samedi 10h-12h30

Vacances scolaires de Noël : lundi au samedi 10h-12h30 et 14h-17h

Fermé de novembre à mars hors vacances scolaires

Accueil de Tréhorenteuc

1 abbé Gillard - 56430 TREHORENTEUC

D'avril à septembre : tous les jours 10h-12h30 et 14h-18h

En juillet et août : ouvert en continu 10h-18h tous les jours de la semaine.

Vacances scolaires de la Toussaint et d'hiver (toutes zones) : lundi au samedi 10h-12h30 et 14h-17h

Fermé d'octobre à mars hors vacances scolaires de la Toussaint et d'hiver.

Standard téléphonique

Avril à septembre : tous les jours 10h-12h30 et 14h-18h

Octobre à mars : pendant les vacances scolaires du lundi au samedi 10h-12h et 14h-17h, hors vacances scolaires lundi, mardi, mercredi et vendredi 10h-12h et 14h-17h

☎ 02 97 22 36 43

✉ tourisme@ploermelcommunaute.bzh

www.destination-broceliande.com

Classement de l'ERP : Type W - 5° catégorie

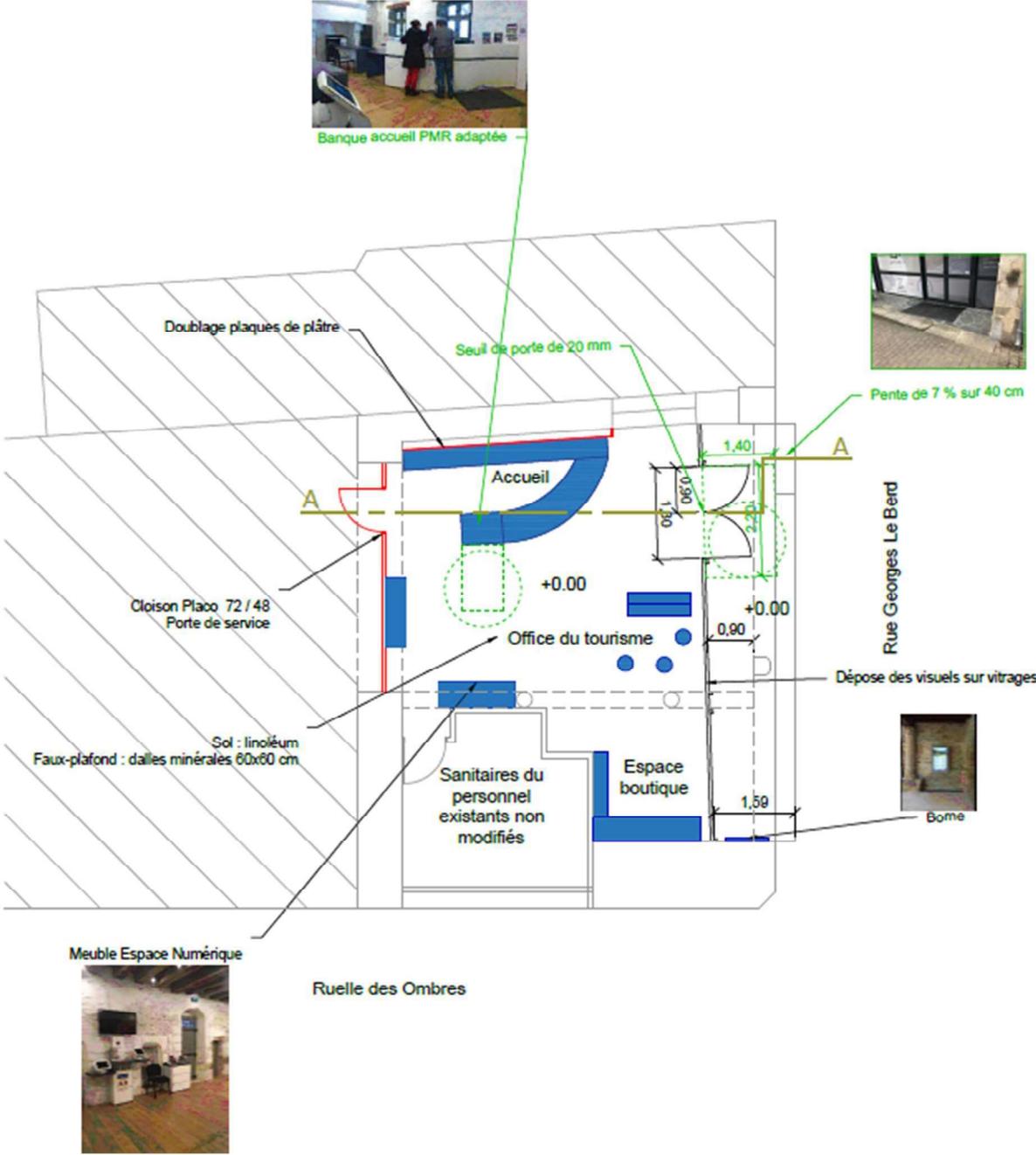
Référent accessibilité bâtiment – Ploërmel Communauté :

Service ingénierie technique et travaux (02 97 73 58 42)

Référent équipements et services – Ploërmel Communauté :

Service tourisme – Céline WILHELM, responsable tourisme (02 97 22 36 43)

Plan de l'établissement



FICHE SYNTHÈSE



Accessibilité de l'établissement



Bienvenue de JOSSELIN



→ Le bâtiment et tous les services proposés sont accessibles à tous

oui

non



→ Le personnel vous informe de l'accessibilité du bâtiment et des services

oui

non



Formation du personnel d'accueil aux différentes situations de handicap

→ Le personnel est sensibilisé.

C'est-à-dire que le personnel est informé de la nécessité d'adapter son accueil aux différentes personnes en situation de handicap.

→ Le personnel est formé.

C'est-à-dire que le personnel a suivi une formation pour un accueil des différentes personnes en situation de handicap.

→ Le personnel sera formé.



Matériel adapté

→ Le matériel est entretenu et réparé

oui non

→ Le personnel connaît le matériel

oui non



Contact : servicetechnique@ploermelcommunaute.bzh



Consultation du registre public d'accessibilité :



à l'accueil



sur le site internet

N° SIRET : 20006677700034

Adresse : 1 rue George le Berd 56120 JOSSELIN



Certaines prestations ne sont pas accessibles



1.
.....



Ce service sera accessible le :



Ce service ne sera pas accessible  (voir l'autorisation)



Une aide peut être disponible à la demande ou sur réservation :

oui non



2.
.....



Ce service sera accessible le :



Ce service ne sera pas accessible  (voir l'autorisation)



Une aide peut être disponible à la demande ou sur réservation :

oui non



3.
.....



Ce service sera accessible le :



Ce service ne sera pas accessible  (voir l'autorisation)



Une aide peut être disponible à la demande ou sur réservation :

oui non

Bien accueillir les personnes handicapées

I. Accueillir les personnes handicapées

Voici quelques conseils généraux et communs à tous les types de handicap :

- ➔ Montrez-vous disponible, à l'écoute et faites preuve de patience.
- ➔ Ne dévisagez pas la personne, soyez naturel.
- ➔ Considérez la personne handicapée comme un client, un usager ou un patient ordinaire : adressez-vous à elle directement et non à son accompagnateur s'il y en a un, ne l'infantilisez pas et vouvoyez-la.
- ➔ Proposez, mais n'imposez jamais votre aide.

Attention : vous devez accepter dans votre établissement les chiens guides d'aveugles et les chiens d'assistance. Ne les dérangez pas en les caressant ou les distrayant : ils travaillent.

II. Accueillir des personnes avec une déficience motrice

1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes



- ➔ Les déplacements ;
- ➔ Les obstacles dans les déplacements : marches et escaliers, les pentes ;
- ➔ La largeur des couloirs et des portes ;
- ➔ La station debout et les attentes prolongées ;
- ➔ Prendre ou saisir des objets et parfois la parole.



2) Comment les pallier ?

- ➔ Assurez-vous que les espaces de circulation sont suffisamment larges et dégagés.
- ➔ Mettez, si possible, à disposition des bancs et sièges de repos.
- ➔ Informez la personne du niveau d'accessibilité de l'environnement afin qu'elle puisse juger si elle a besoin d'aide ou pas.

III. Accueillir des personnes avec une déficience sensorielle

A/ Accueillir des personnes avec une déficience auditive

1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes



- ➔ La communication orale ;
- ➔ L'accès aux informations sonores ;
- ➔ Le manque d'informations écrites.

2) Comment les pallier ?

- ➔ Vérifiez que la personne vous regarde pour commencer à parler.
- ➔ Parlez face à la personne, distinctement, en adoptant un débit normal, sans exagérer l'articulation et sans crier.
- ➔ Privilégiez les phrases courtes et un vocabulaire simple.
- ➔ Utilisez le langage corporel pour accompagner votre discours : pointer du doigt, expressions du visage...
- ➔ Proposez de quoi écrire.
- ➔ Veillez à afficher, de manière visible, lisible et bien contrastée, les prestations proposées, et leurs prix.

B/ Accueillir des personnes avec une déficience visuelle

1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes



- ➔ Le repérage des lieux et des entrées ;
- ➔ Les déplacements et l'identification des obstacles ;
- ➔ L'usage de l'écriture et de la lecture.

2) Comment les pallier ?

- ➔ Présentez-vous oralement en donnant votre fonction. Si l'environnement est bruyant, parlez bien en face de la personne.
- ➔ Informez la personne des actions que vous réalisez pour la servir. Précisez si vous vous éloignez et si vous revenez.
- ➔ S'il faut se déplacer, proposez votre bras et marchez un peu devant pour guider, en adaptant votre rythme.
- ➔ Informez la personne handicapée sur l'environnement, en décrivant précisément et méthodiquement l'organisation spatiale du lieu, ou encore de la table, d'une assiette...
- ➔ Si la personne est amenée à s'asseoir, guidez sa main sur le dossier et laissez-la s'asseoir.
- ➔ Si de la documentation est remise (menu, catalogue...), proposez d'en faire la lecture ou le résumé.
- ➔ Veillez à concevoir une documentation adaptée en gros caractères (lettres bâton, taille de police minimum 4,5 mm) ou imagée, et bien contrastée.
- ➔ Certaines personnes peuvent signer des documents. Dans ce cas, il suffit de placer la pointe du stylo à l'endroit où elles vont apposer leur signature.
- ➔ N'hésitez pas à proposer votre aide si la personne semble perdue.

IV. Accueillir des personnes avec une déficience mentale



A/ Accueillir des personnes avec une déficience intellectuelle ou cognitive

1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes

- ✦ La communication (difficultés à s'exprimer et à comprendre) ;
- ✦ Le déchiffrage et la mémorisation des informations orales et sonores ;
- ✦ La maîtrise de la lecture, de l'écriture et du calcul ;
- ✦ Le repérage dans le temps et l'espace ;
- ✦ L'utilisation des appareils et automates.

2) Comment les pallier ?

- ➔ Parlez normalement avec des phrases simples en utilisant des mots faciles à comprendre. N'infantilisez pas la personne et vouvoyez-la.
- ➔ Laissez la personne réaliser seule certaines tâches, même si cela prend du temps.
- ➔ Faites appel à l'image, à la reformulation, à la gestuelle en cas d'incompréhension.
- ➔ Utilisez des écrits en « facile à lire et à comprendre » (FALC).
- ➔ Proposez d'accompagner la personne dans son achat et de l'aider pour le règlement.

B/ Accueillir des personnes avec une déficience psychique

1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes

- ✦ Un stress important ;
- ✦ Des réactions inadaptées au contexte ou des comportements incontrôlés ;
- ✦ La communication.

2) Comment les pallier ?

- ➔ Dialoguez dans le calme, sans appuyer le regard.
- ➔ Soyez précis dans vos propos, au besoin, répétez calmement.
- ➔ En cas de tension, ne la contredisez pas, ne faites pas de reproche et rassurez-la.

Pour en savoir plus sur la manière d'accueillir une personne handicapée :
<http://www.developpement-durable.gouv.fr/Bien-accueillir-les-personnes.html>

Conçu par la DMA en partenariat avec :
APAJH, CDCF, CFPSSA, CGAD, CGPME, FCD, SYNHORCAT, UMIH, UNAPEI.

ATTESTATION D'ACCESSIBILITE



ATTESTATION RELATIVE AU RESPECT DES REGLES D'ACCESSIBILITE

OFFICE DE TOURISME - JOSSELIN Attestation d'accessibilité PMR

Etablissement recevant du public (ERP) existant ou création d'un établissement recevant du public dans le cadre bâti existant et soumis à permis de construire - Annexe 5



N° D'AFFAIRE : C25111165
N° CHRONO : 1
Date : 23/06/2025
Version :

PLOERMEL COMMUNAUTE
place de la mairie
56804 - PLOERMEL
Destinataire rapport : M.
GEFFROY

Intervenant : JULIEN LE PORT
Mail : julien.leport@apave.com

Les textes de référence

Articles L.122-10 et R.122-30 du code de la construction et de l'habitation,
Article R. 164-1 à R. 164-6 du code de la construction et de l'habitation
Arrêté du 8 décembre 2014 modifié fixant les dispositions prises pour l'application des articles
R.111-19-7 à R.111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n°2006555
relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre
bâti existant et des installations existantes ouvertes au public

Le maître d'ouvrage

Identité :

– Si personne physique :

Nom :

Prénom :

– Si personne morale :

Forme juridique (SA, SARL, SCI...) : à renseigner par le requérant

Dénomination sociale : PLOERMEL COMMUNAUTE

Numéro SIRET ou SIREN :

Adresse :

– Le Maître d'Ouvrage réside en France :

Adresse : place de la mairie

Code postal : 56804

Localité : PLOERMEL

Pays : France

Contact :

Adresse électronique : d.geffroy@ploermelcommunaute.bzh

Numéro de téléphone :

L'attestateur

Qualité de l'attestateur :

Contrôleur technique :

Nom : LE PORT

Prénom : JULIEN

Nom commercial de la société : APAVE INFRASTRUCTURES ET CONSTRUCTION FRANCE

Raison sociale : SAS

Numéro de SIRET ou SIREN : 903 869 071 00017

Numéro de l'agrément ministériel : TREL2221270S (décision du 19 septembre 2022)

Assurance souscrite par l'attestateur :

l'attestateur déclare avoir contracté une assurance professionnelle pour réaliser cette attestation.

Nom de la compagnie d'assurance : QBE Europe SA/NV

Numéro de police : 031 0003475

Date de validité : du 01/01/2025 au 31/12/2025

Adresse et contact de l'attestateur :

Adresse : Place Albert Einstein

Code postal : 56038

Localité : VANNES

Adresse électronique :

Téléphone : 297681515

Les documents remis par le maître d'ouvrage à l'attestateur

Pour permettre l'établissement de l'attestation à la Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux, le maître d'ouvrage remet à l'attestateur qu'il a choisi les documents suivants :
Aucun document ne nous a été remis par le Maître d'ouvrage

Le projet

Numéro et libellé de la voie :
 Code postal : 56120
 Localité : JOSSELIN
 Code INSEE de la commune :
 Numéro de permis de construire :
 Date du dépôt de la demande de permis de construire :
 Date de délivrance du permis modificatif : à renseigner par le requérant.

Solutions d'effet équivalent accordées ou solutions d'accessibilité équivalent accordées, telle que portées à la connaissance du vérificateur :

Solutions d'effet équivalent (loi ESSOC)		NON
Solutions d'accessibilité équivalent (article 1 de l'arrêté du 20 avril 2017 modifié)		NON

Dérogations accordées

Sans objet

Constats

A l'issue de sa visite de vérification, réalisée selon les termes et conditions du contrat précité et qui s'est déroulée le 20/06/2025 l'attestateur récapitule sur la liste ci-après ses constats formulés ainsi :

R Le vérificateur a constaté, sur les travaux réalisés, le respect de la règle d'accessibilité applicable (*)

NR Le vérificateur a constaté sur les travaux réalisés une ou des dispositions qui ne respectent pas la règle d'accessibilité applicable (*)

SO La disposition considérée est Sans Objet pour la présente opération

(*) Voir commentaires particuliers ci après

Conclusions

L'attestateur atteste que les constats effectués à l'achèvement des travaux ne mettent pas en évidence d'irrégularités dans le respect des règles d'accessibilité telles que prévues aux articles R. 164-1 à R. 164-6 du code de la construction et de l'habitation, sur la base des documents fournis par le maître d'ouvrage (cf. liste ci-dessus) :

Oui Non

L'attestateur émet-il des réserves ?

Oui Non

LISTE DES CONSTATS**Commentaires généraux :**

Certaines règles sont essentiellement d'ordre qualitatif et ne font pas l'objet de référentiel technique commun précis. Les avis R ou NR portés à leur sujet par le vérificateur sont donc à considérer comme présomptions de respect ou de non-respect, établies selon sa propre appréciation des dispositions constatées, et ne préjugent pas d'interprétations contraires.

Locaux non visités :

Néant

Récapitulatif des commentaires particuliers

La mission n'a donné lieu à aucun avis Non Respecté

Établissement recevant du public situé dans un bâtiment existant PC ≥ 01/01/2015	CONSTAT	COMMENTAIRES	N° DU COMMENTAIRE	
Généralités				
Appréciation de synthèse sur le respect de l'arrêté et le signalement d'utilisation de solutions d'effet équivalent (SEEq) ou solution d'accessibilité équivalent (SAEq)	Sans observation			
ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC SITUÉS DANS UN BATIMENT EXISTANT PC ≥ 01/01/2015	R			
CHEMINEMENTS EXTERIEURS	R			
Caractéristiques dimensionnelles	R			
<ul style="list-style-type: none"> Pente ≤ 12% sur longueur ≤ 0,50 m 	R		Pente conforme au exigences réglementaire.	N°E1 - 1
<ul style="list-style-type: none"> Palier de repos : 1,20 x 1,40 m, horizontal au dévers près de 3% 	R		La dimension du palier devant la porte d'entrée à une dimension suffisante pour satisfaire les exigences réglementaire.	N°E2 - 1
ACCES A L'ETABLISSEMENT OU A L'INSTALLATION	R			
Si le ressaut ne peut être évité	R			
<ul style="list-style-type: none"> Hauteur du ressaut ≤ 2 cm ou ≤ 4 cm avec une pente ≤ 33 % 	R		Hauteur du ressaut de la porte d'entrée réglementaire.	N°E3 - 1
ACCUEIL DU PUBLIC	R			
Banques d'accueil	R			
<ul style="list-style-type: none"> Si usages tel que lire, écrire ou utiliser un clavier sont requis 	R			
<ul style="list-style-type: none"> Hauteur face supérieure ≤ à 0,80 m 	R		Hauteur respectant les exigence réglementaires.	N°E4 - 1
<ul style="list-style-type: none"> Vide en partie inférieure ≥ 0,30 de profondeur x ≥ 0,60 m de largeur x ≥ 0,70 m de hauteur 	R		Dimensions du vide en partie inférieure de la banque d'accueil réglementaire.	N°E5 - 1
PORTES, PORTIQUES ET SAS	R			
Caractéristiques dimensionnelles	R			
<ul style="list-style-type: none"> locaux < 100 personnes, largeur ≥ 0,80m avec une largeur de passage utile ≥ 0,77m 	R		Passage utile de la porte d'entrée supérieur à 0,77m.	N°E6 - 1
ECLAIRAGE	R			

Établissement recevant du public situé dans un bâtiment existant PC ≥ 01/01/2015	CONSTAT		COMMENTAIRES	N° DU COMMENTAIRE
Eclairage artificiel permet d'assurer les valeurs d'éclairage moyen horizontal mesurées au sol le long du parcours usuel en tenant compte des zones de transitions entre les tronçons du parcours	R			
<ul style="list-style-type: none"> • ≥ 200 lux au droit des postes d'accueil ou des mobiliers en faisant office 	R		Eclairage artificiel satisfaisant les valeurs d'éclairage.	N°E7 - 1



Délégation Bretagne

ATTESTATION DE FORMATION

Le centre national de la fonction publique territoriale atteste que :

Madame LAUBIN Justine

Né(e) le : 20/07/1987

Collectivité : PLOERMEL COMMUNAUTE

Cadre d'emploi :

A suivi la formation « *Sensibilisation à la langue des signes* » qui s'est déroulée du 12/10/2021 au 15/10/2021, à Vannes.

Objectif de la formation : **Professionnalisation tout au long de sa carrière.**

Libellé de la séance	Dates	Nb d'heures de présence	Nb d'heures de la séance
Sensibilisation à la langue des signes	Du 12/10/2021 Au 15/10/2021	24.0	24.0

La durée de la formation entre dans le cadre des obligations statutaires de formation définies par le décret n° 2008-512 du 29 mai 2008 pour l'ensemble des filières et, pour la filière Police Municipale, par les articles L 511-6 & R511-35 à 40 du Code de la Sécurité Intérieure.

Thorigné-Fouillard, le 22/10/2021.

La Directrice

Aude Borde-Courtivron

Les données personnelles vous concernant, saisies par vous-même ou par votre collectivité employeuse sur la plate-forme d'inscription, font l'objet d'un traitement nécessaire pour que le CNFPT puisse accomplir sa mission de service public définie notamment par l'art. 11 de la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale. Conformément à la loi « Informatique et libertés » du 6 janvier 1978 et au règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016 sur la protection des données, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des données personnelles qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant au délégué à la protection des données du CNFPT, 80, rue de Reully, CS 41232, 75578 Paris cedex 12, ou par courrier électronique à l'adresse donneespersonnelles@cnfpt.fr. Vous pouvez également adresser une réclamation à la CNIL (<https://www.cnil.fr/fr/plaintes>).

EQUIPEMENTS ET AMENAGEMENTS
MIS EN PLACE POUR L'ACCESSIBILITE

Stationnement PMR

Une place pour personne à mobilité réduite est disponible sur domaine public communal non loin de l'office de tourisme.



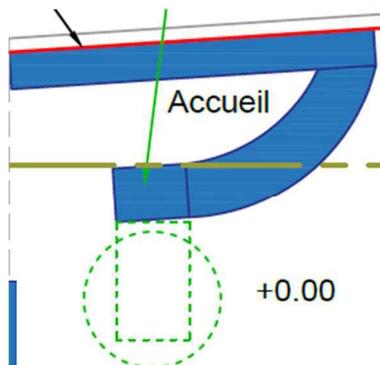
Boucle magnétique pour malentendants

Le site est équipé d'une boucle magnétique pour malentendants.



Tablette pour personne à mobilité réduite

Dans la banque d'accueil, une tablette aux dimensions adaptées pour les personnes à mobilité réduite a été intégrée.



Eclairage adapté

Le site a fait l'objet d'un relamping avec des équipements leds permettant d'avoir un éclairage répondant aux normes en vigueur.

Autres informations utiles

Lien vers Acceslibre : <https://acceslibre.beta.gouv.fr/app/56-josselin/a/office-du-tourisme/erp/office-de-tourisme-de-josselin-ploermel-communaute/>

Transport et stationnement

- Pas de transport en commun à proximité
- Pas de places de parking au sein de l'établissement
- Places de parking à proximité comprenant des places adaptées et réservées

Entrée

- Entrée bien visible
- Pas de balise sonore
- Porte manuelle battante
- Largeur d'au moins 80 cm
- Porte vitrée avec éléments contrastés sur la partie vitrée
- Entrée de plain pied
- Aide humaine possible
- Bouton d'appel
- Pas d'entrée dédiée aux personnes en situation de handicap

Accueil et équipement

- Accueil à proximité directe de l'entrée
- Chemin vers l'accueil de plain pied
- Largeur minimale de 90 cm sur toute la circulation menant à l'accueil
- Personnels non-formés
- Pas d'audiodescription
- Présence d'équipement d'aide à l'audition et à la compréhension : boucle à induction magnétique
- Pas de toilettes

AUTORISATIONS DE TRAVAUX



**AUTORISATION DE CONSTRUIRE, D'AMÉNAGER OU DE MODIFIER,
UN ÉTABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC
AU TITRE DU CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION
DÉLIVRÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ÉTAT**

Le Maire :

Vu la demande, enregistrée sous la référence n° AT 056 091 19 K0004 formulée par Ploërmel communauté – Place de la Mairie – 56800 PLOËRMEL, pour l'aménagement d'un office de tourisme 1 Rue Georges Le Berd à JOSSELIN (56120), déposée le 23 mars 2019,
Vu l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014,
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Considérant l'avis favorable avec prescriptions de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité *Sous-Commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées* réunie le 2 mai 2019 reçu dans nos services le 9 mai 2019,

ARTICLE 1 : l'autorisation est accordée assortie des prescriptions suivantes :

- Prescriptions Accessibilité : les prescriptions émises par la Commission Départementale pour l'Accessibilité mentionnées dans son avis susvisé seront strictement respectées (copie jointe)

ARTICLE 2 : L'ampliation de la présente décision est transmise à la direction départementale des territoires et de la mer pour information.



À JOSSELIN, le 31 Mai 2019

Le Maire

Joseph SÉVENO



Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de cette décision dans les deux mois qui suivent la date de réception.
A cet effet, il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.

Vannes, le 3 mai 2019

Direction départementale de la
Cohésion sociale du Morbihan

Direction départementale des Territoires
et de la Mer du Morbihan

Affaire suivie par l'Unité *Qualité de la Construction*

1, Allée du Général Le Troadec – BP 520 - 56019 VANNES - Tél.02 56 63 73 25

Commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité
Commission d'arrondissement de PONTIVY pour l'accessibilité des personnes handicapées

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le code de la construction et de l'habitation,

Vu l'arrêté préfectoral du 24 janvier 2007, modifié le 17 août 2017, relatif à la sous-commission départementale et aux commissions d'arrondissement pour l'accessibilité des personnes handicapées.

Les membres de la commission d'arrondissement, réunis à Ploemeur le **2 mai 2019** à 09 h 30, ont examiné le projet suivant :

Aménagement d'un office de tourisme - 1 rue Georges Le Berd à JOSSELIN

Numéro de dossier : 19208
Pétitionnaire : PLOERMEL COMMUNAUTE - M Le Directeur
Place de la mairie
56800 PLOERMEL

Catégorie 5°
Numéro de l'autorisation **AT 056 091 19 K0004**

Décision :

Après examen du dossier, les membres de la commission émettent un **avis favorable** aux travaux présentés.

Ils **prescrivent** l'installation d'un système d'écoute adapté à l'attention des personnes déficientes auditives de type B.I.M. (Boucle à Induction Magnétique).

Les aménagements et équipements devront être conformes aux règles d'accessibilité relatives aux ERP dans le cadre bâti existant édictées par l'**arrêté du 8 décembre 2014** (consultable sur le site Légifrance NOR : ETLL1413935A).

A la fin des travaux, une attestation sur l'honneur de la conformité de l'établissement devra être produite par le demandeur avec, en pièces jointes, les justificatifs. Ces éléments seront déposés en mairie et à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Morbihan.

Le président de séance,


Laurent HUCHET



**Demande d'autorisation de construire, d'aménager
ou de modifier un établissement recevant du public (ERP)
Cette demande vaut également demande d'approbation
d'un Agenda d'accessibilité programmée (Ad'ap)**

pour un seul ERP sur une, deux ou trois années : Oui Non
Articles L. 111-8 et D. 111-19-34 du code de la construction et de l'habitation

- Cadres 1 à 3** informations nécessaires à l'instruction de l'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public
Cadre 4 informations nécessaires à la vérification de la conformité aux règles de sécurité et d'accessibilité en application de l'article R. 111-19-17, R. 123-22 du code de la construction et de l'habitation
Cadre 5 Informations nécessaires à l'instruction des dérogations ou modalités particulières d'application des règles de sécurité ou d'accessibilité
Cadre 6 informations nécessaires à l'instruction de l'Agenda d'accessibilité programmée
Cadre 7 engagement du demandeur

Vous pouvez utiliser ce formulaire si :

- vous souhaitez construire, aménager ou modifier un établissement recevant de public
 - et votre projet n'est soumis ni à un permis de construire ni à un permis d'aménager
 - et le cas échéant, demander l'approbation d'un agenda d'accessibilité programmée (Ad'aP) pour la mise en accessibilité de votre établissement sur une, deux ou trois années
- Cette demande vous permet d'accomplir les formalités nécessaires**

CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

N° de l'autorisation

AT _____

Le cas échéant, n° de la déclaration préalable¹ effectuée au titre du code de l'urbanisme :

Date de dépôt en mairie : _____

1 - Identité du demandeur. Le demandeur indiqué dans le cadre ci-dessous sera le titulaire de la future autorisation et, dans le cas d'une co-signature par plusieurs personnes physiques ou morales d'une demande d'approbation d'un Agenda d'accessibilité programmée, le chef de file du suivi du dossier
Si la demande est présentée par plusieurs personnes, indiquez leurs coordonnées sur papier libre ⁽¹⁾

Vous êtes un particulier

Madame Monsieur

Nom : Prénom : Date de naissance : _____

Vous êtes une personne morale

Raison sociale et dénomination : PLOERMEL COMMUNAUTE

N° Siret : 2 0 0 0 6 6 7 7 7 0 0 0 1 8

Représentant de la personne morale : Madame Monsieur

Nom : Le Directeur Prénom : Date de naissance à défaut de N° Siret : _____

2 - Coordonnées des ou du demandeur(s) *Si la demande est présentée par plusieurs personnes, indiquez leurs coordonnées sur papier libre²*

Adresse Numéro : Voie : Place de la mairie

Lieu-dit : Localité : PLOERMEL

Code postal 5 6 8 0 0 BP _____ cedex _____

Si le demandeur habite à l'étranger : Pays : Division territoriale :

Téléphone fixe : 0 2 9 7 7 3 2 0 7 3 Portable : _____

Indicatif si pays étranger : _____ Courriel : @

¹ Votre projet peut également être soumis au respect de la réglementation de l'urbanisme et nécessiter l'obtention d'une déclaration préalable notamment s'il entraîne un changement de destination du bâtiment, modifie des structures porteuses ou le volume d'une construction existante. Si une déclaration préalable est nécessaire, elle sera instruite en parallèle de la présente autorisation.

² Les décisions prises par l'administration seront notifiées au demandeur indiqué ci-dessus. Une copie des décisions concernant les autorisations de travaux sera adressée aux autres demandeurs, lesquels seront co-titulaires de l'autorisation.

3 - Auteur du projet ou maître d'œuvre

Madame Monsieur Personne morale

Nom : Prénom :

Et/ou :

Raison sociale et dénomination de la personne morale, le cas échéant : SARL ICAP

N° Siret : 8 4 5 2 9 9 7 1 8 0 0 0 1 3

Adresse Numéro : Voie :

Lieu-dit : Coutance Localité : LE RHEU

Code postal 3 5 6 5 0 BP cedex

Si le maître d'œuvre habite à l'étranger/ Pays : Pays : Division territoriale :

Téléphone fixe : Téléphone portable :

Indicatif si pays étranger : Courriel : @

Je souhaite que les courriers de l'administration (autres que les décisions) lui soient adressés

4 - Le projet

4.1 - Adresse du terrain

Nom de l'établissement : OFFICE DU TOURISME

Numéro : 1 Voie : Rue Georges Le Berd

Lieu-dit : Localité : JOSSELIN

Code postal 5 6 1 2 0 BP cedex

N° de section(s) cadastrale(s) : AD01 N° de parcelle (s) : 536

4.2 - Activité

AVANT TRAVAUX, le cas échéant :

Activité principale exercée dans l'établissement (par étage(s)) :
Local d'activité avec exposition

.....
.....
.....

Activité(s) annexe(s) ou secondaire(s) (par étage(s)) :

.....
.....
.....

Classement sécurité incendie de l'ERP :

(Catégorie et type d'exploitation en application de l'article R. 123-19 du code de la construction et de l'habitation)

.....
.....
.....

Identité de l'exploitant (s'il est connu au moment du projet) :

.....
.....
.....

APRÈS TRAVAUX :

Activité principale (par étage(s)) :

Office du tourisme (sur une partie du rez-de-chaussée)

.....
.....

Activité(s) annexe(s) (par étage(s)) :

.....
.....
.....

Proposition de classement sécurité incendie de l'ERP :

(Catégorie et type d'exploitation en application de l'article R. 123-19 du code de la construction et de l'habitation)

ERP de 5ème catégorie de moins de 20 personnes

.....
.....
.....

Identité de l'exploitant :

PLOERMEL COMMUNAUTE
.....
.....
.....

Veuillez compléter sur papier libre, si nécessaire.

4.3 – Nature des travaux (plusieurs cases possibles)

- Construction neuve
 Travaux de mise en conformité totale aux règles d'accessibilité
 Extension
 Réhabilitation
 Travaux d'aménagement (remplacement de revêtements, rénovation électrique, création d'une rampe, par exemple)
 Création de volumes nouveaux dans des volumes existants (modification du cloisonnement, par exemple)

Surface de plancher avant travaux : Surface de plancher après travaux :

Modification des accès en façades

Le cas échéant, si toute présente demande ne vaut pas demande d'approbation d'un Agenda d'accessibilité programmée, préciser si ces travaux mettent en œuvre des engagements d'un Ad'ap déposé antérieurement.

Oui : Ad'AP n° validé le :

Non

Cette demande fait l'objet d'une déclaration ou autorisation au titre du code de l'environnement (produits dangereux stockés ou utilisés) : Oui Non

4.4 – Effectif

Effectif maximum susceptible d'être admis même temporairement par niveau (suivant le calcul réglementaire défini par le règlement incendie) en indiquant les principaux locaux accessibles au public et les taux d'occupation

	Types de locaux (local / taux d'occupation)	Public	Personnel	TOTAL
Sous-sol	Locaux inexploités	0	0	0
Rez-de-chaussée	Office du tourisme	19	2	19
1 ^{er} étage	Locaux inexploités	0	0	0
2 ^e étage	Locaux inexploités	0	0	0
3 ^e étage				
Effectif cumulé		19	2	21

Veillez joindre une note annexe si le projet le nécessite (nombre d'étages supérieur à 3, présence d'une mezzanines, etc)

4.5 - Stationnement

Stationnement couvert Parcs de stationnement intégrés ou isolés

Si parc existant, préciser son année de permis de construire (PC) initial :

	Avant réalisation du projet	Après réalisation du projet
Nombre de places de stationnement	0	0
Dont nombre de places réservées aux personnes handicapées	0	0

5 - Dérogations et/ou adaptations mineures**5.1 – Dérogations**

Ce projet comporte une demande de dérogation :

Au titre de la sécurité incendie (Article R.123-13 du CCH) : Nombre de dérogations demandées :

Chaque demande doit faire l'objet d'une fiche détaillée rédigée sur papier libre indiquant notamment les règles auxquelles il est demandé de déroger (référence article et libellé), les éléments du projet auxquels elles s'appliquent (localisation sur les plans) et leur justification (motivation et mesures compensatoires proposées)

Au titre de l'accessibilité (Article R. 111-19-10 du CCH) : Nombre de dérogations demandées :

Chaque demande doit faire l'objet d'une fiche détaillée rédigée sur papier libre indiquant notamment les règles auxquelles il est demandé de déroger (référence article et libellé), les éléments du projet auxquels elles s'appliquent (localisation sur les plans) et leur justification (motivation et mesures de substitution proposées pour les ERP exerçant une mission de service public)

5.2 – Modalités particulières d'application

Le projet présente des contraintes liées à la structure du bâtiment qui justifient des modalités d'application particulières telles que définies par l'arrêté prévu à l'article R. 111-19-7 IV du Code de la construction et de l'habitation

(veillez expliciter les adaptations prévues et les contraintes structurelles dont elles découlent)

Veillez joindre une note annexe si le projet le nécessite

.....

6 – Agenda d'accessibilité programmée

Ce projet comporte une demande d'Agenda d'accessibilité programmée sur une, deux ou trois années

Avez-vous antérieurement bénéficié d'une prorogation du délai de dépôt au titre d'une situation financière délicate ou suite à un refus d'un premier agenda? (Article L. 111-7-6 du code de la construction et de l'habitation)

Oui Non

Si oui, veuillez joindre l'arrêté préfectoral correspondant

6-1 Situation de votre établissement à la date de la demande au regard des obligations d'accessibilité en vigueur définies par l'arrêté prévu à l'article R. 111-19-7 du code de la construction et de l'habitation

(Parties de l'établissement accessibles, parties restant à mettre en accessibilité, dérogations obtenues...)

Veuillez joindre une note annexe si le projet le nécessite

6-2 Chiffrage et calendrier détaillés de la mise en accessibilité de l'établissement

Les actions concourant à la mise en accessibilité de l'établissement sont les travaux définis dans la notice descriptive d'accessibilité (Article R. 111-19-19 CCH, pièce n° 10 du bordereau de dépôt des pièces à joindre), ainsi que l'élaboration d'études, des demandes de devis, des appels d'offre, etc., et les autres actions de mise en accessibilité telles que les solutions liées à l'organisation permettant de délivrer les prestations au public (signalétique)

Actions de mise en accessibilité programmées	Date de début (semestre, mois, ...)	Date de fin (semestre, mois, ...)	Coût prévisionnel

Veuillez joindre une note annexe si le projet nécessite un plus grand nombre d'actions de mise en accessibilité.

Coût de la mise en accessibilité	
Année 1	
Année 2	
Année 3	
Total	

7 - Engagement du ou des demandeur(s)

J'atteste avoir qualité pour demander cette autorisation :

Je (nous) soussigné(és), auteur(s) de la demande, certifie(ions) exacts les renseignements qui y sont contenus.

J'ai pris connaissance des règles générales de construction prévues par le chapitre premier du titre premier et par les chapitres II et III du titre II du livre premier du code de la construction et de l'habitation et notamment celles concernant l'accessibilité et la sécurité incendie et m'engage à respecter les règles du code de la construction et de l'habitation relatives à la solidité et à la sécurité des personnes.

à PLOERMEL

Le : 1 2 / 0 3 / 1 9

Signature du (des) demandeur(s)

Si vous souhaitez vous opposer à ce que les informations nominatives comprises dans ce formulaire soient utilisées à des fins commerciales, cochez la case ci-contre :
 Si vous êtes un particulier : La loi n° 78 -17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'applique aux réponses contenues dans ce formulaire pour les personnes physiques. Elle garantit un droit d'accès aux données nominatives les concernant lorsqu'ils ne portent pas atteinte à la recherche d'infractions fiscales et la possibilité de rectification sous réserve des procédures prévues au code général des impôts et au Livre des procédures fiscales. Ces droits peuvent être exercés à la mairie. Les données recueillies seront transmises aux services compétents pour l'instruction de votre demande.



Bordereau de dépôt des pièces jointes à une demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un Etablissement recevant du public et à la demande d'approbation d'un Agenda d'accessibilité programmée le cas échéant

Veillez cocher les cases correspondant aux pièces jointes à votre demande et reporter le numéro correspondant sur la pièce jointe.

L'attention du pétitionnaire est attirée sur le fait que la commission de sécurité et d'accessibilité pourra lui demander des pièces complémentaires si la compréhension du projet le nécessite.

	Pièces	Numéro de la pièce	Nombre d'exemplaires à fournir
<input checked="" type="checkbox"/>	Imprimé de demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public et de demande d'approbation d'un Agenda d'accessibilité programmée le cas échéant	1	4
<input checked="" type="checkbox"/>	Plan de situation	2	4

1 - Dossier destiné à la vérification de la conformité aux règles de sécurité incendie (Art. R. 123-22 du code de la construction et de l'habitation)

	Pièces	Numéro de la pièce	Nombre d'exemplaires à fournir
<input checked="" type="checkbox"/>	Une notice récapitulant les dispositions prises pour satisfaire aux mesures prévues par le règlement de sécurité et notamment : <ul style="list-style-type: none"> • les matériaux utilisés pour le gros œuvre, la décoration et les aménagements intérieurs • la ou les solutions retenues pour l'évacuation des personnes de chaque niveau de la construction en tenant compte des différentes situations de handicap 	3	3
<input checked="" type="checkbox"/>	Un plan de situation, des plans de masse et de façades des constructions projetées faisant ressortir : <ul style="list-style-type: none"> • les conditions d'accessibilité des engins de secours • les largeurs des voies et les emplacements des baies d'intervention pompiers • la présence de tout bâtiment ou local occupé par des tiers 	4	3
<input checked="" type="checkbox"/>	Des plans de coupe et des plans de niveaux, ainsi qu'éventuellement ceux des planchers intermédiaires aménagés dans la hauteur comprise entre deux niveaux ou entre le dernier plancher et la toiture du bâtiment, faisant apparaître notamment : <ul style="list-style-type: none"> • les largeurs des passages affectés à la circulation du public tels que les dégagements, escaliers, sorties • la ou les solutions retenues pour l'évacuation des personnes de chaque niveau de la construction en tenant compte des différentes situations de handicap • les caractéristiques des éventuels espaces d'attente sécurisés 	5	3
<input type="checkbox"/>	La ou les demande(s) de dérogation(s) éventuelle(s), la ou les fiche(s) explicative(s) et tous les documents utiles à leur justification	6	3

N. B : les documents de détail intéressant les installations techniques doivent pouvoir être fournis par le constructeur ou l'exploitant avant le début des travaux portant sur ces installations ; ils sont alors communiqués à la commission de sécurité

2 - Dossier destiné à la vérification de la conformité aux règles d'accessibilité (Arrêté du 11 septembre 2007 DEVU0763039A) (PC 39 ou PA 50)

	Pièces	Numéro de la pièce	Nombre d'exemplaires à fournir
<input checked="" type="checkbox"/>	Plan côté dans les trois dimensions (longueur, largeur, hauteur), à une échelle adaptée, précisant : <ul style="list-style-type: none"> • les cheminements extérieurs (fonctions, largeurs, pentes, dévers, éclairage, solutions techniques pour assurer le guidage, le repérage, ...) • les raccordements (voirie/parties extérieures de l'établissement ; parties extérieures/parties intérieures du ou des bâtiments constituant l'établissement) • les circuits destinés aux piétons et aux véhicules (liaison accès au terrain/voie interne/places de stationnement adaptées/circulations piétonnes/entrée de l'établissement) • les espaces de manœuvre, de retournement et de repos extérieurs • les pentes des plans inclinés et les dévers de cheminement 	7	3

<input checked="" type="checkbox"/> Plan côté dans les trois dimensions (longueur, largeur, hauteur), à une échelle adaptée, pour chaque niveau et pour chaque bâtiment précisant : <ul style="list-style-type: none"> • Les circulations intérieures horizontales et verticales (fonctions, largeurs, pentes, dévers ...) • Les aires de stationnement • Les locaux sanitaires destinés au public • Le sens d'ouverture des portes et leur espace de débattement • Les espaces d'usage, de manœuvre, de retournement et de repos intérieurs • L'emplacement des appareils sanitaires et leurs accessoires obligatoires • Les places de stationnements adaptées et réservées aux personnes handicapées et la mention du taux de ces places • Cas particuliers des ERP de 5^{ème} catégorie situés dans un cadre bâti existant et des IOP existantes : Délimitation de la partie de bâtiment accessible aux personnes handicapées et indications permettant de s'assurer que les prestations sont accessibles dans cette partie. 	8	3
<input checked="" type="checkbox"/> Plans avant travaux s'il s'agit d'un bâtiment existant	9	3
<input checked="" type="checkbox"/> Notice descriptive présentant les points suivants pour expliquer comment le projet prend en compte l'accessibilité (Art. R. 111-19-19 CCH) : <ul style="list-style-type: none"> • Dimensions des locaux ouverts aux usagers de l'établissement • Caractéristiques fonctionnelles et dimensionnelles des équipements techniques et des dispositifs de commande utilisables par le public • Nature et couleur des matériaux et revêtements de sols, murs et plafonds • Traitement acoustique des espaces • Dispositif d'éclairage des parties communes et, le cas échéant, niveaux d'éclairage et moyens éventuels d'extinction progressive des luminaires <p>S'il s'agit d'un établissement ou d'une installation recevant du public assis :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Emplacements accessibles aux personnes en fauteuil roulant : nombre, taux par rapport au nombre total de places assises, localisation, cheminements permettant d'y accéder depuis l'entrée de l'établissement • Dans le cas d'un établissement recevant du public assis de plus de 1 000 places, l'arrêté municipal fixant le nombre d'emplacements accessibles <p>S'il s'agit d'un établissement disposant de locaux d'hébergement destinés au public</p> <ul style="list-style-type: none"> • Nombre et caractéristiques des chambres, salles d'eau et cabinets d'aisance accessibles aux personnes handicapées : taux de ces chambres et locaux par rapport au nombre total de chambres, localisation, répartition par catégorie, le cas échéant <p>S'il s'agit d'un établissement ou d'une installation comportant des cabines d'essayage, d'habillage ou de déshabillage ou des douches :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Nombre et caractéristiques des cabines et douches accessibles aux personnes handicapées <p>S'il s'agit d'un établissement ou d'une installation comportant des caisses de paiement disposées en batterie</p> <ul style="list-style-type: none"> • Nombre de caisses aménagées pour être accessibles aux personnes handicapées et leur localisation 	10	3
<input type="checkbox"/> Dans le cas d'un parking de plus de 500 places, couvert ou non, dépendant d'un établissement recevant du public ou d'une installation ouverte au public : Arrêté municipal prévu à l'article 3 de l'arrêté du 1 ^{er} août 2006 (NOR : SOCU0611478A) fixant le nombre de places de stationnement automobile adaptées et réservées	11	3
<input type="checkbox"/> La ou les demande(s) de dérogation(s) éventuelle(s), la ou les fiche(s) explicative(s) et tous les documents utiles à leur justification	12	3

3 - Dossier destiné à la vérification de la demande de validation de l'Ad'ap

Pièces	Numéro de la pièce	Nombre d'exemplaires à fournir
<input type="checkbox"/> Si le propriétaire ou l'exploitant de cet établissement est une collectivité territoriale ou un établissement public, la délibération de, respectivement, son organe délibérant ou son conseil d'administration l'autorisant à présenter la demande de validation de l'agenda	13	3
<input type="checkbox"/> Si le propriétaire ou l'exploitant de cet établissement est une commune ou un établissement public de coopération intercommunale, les modalités de la politique d'accessibilité menée sur le territoire et tout particulièrement les concertations menées avec les représentants des commerçants sur les questions de voirie et d'accès de leurs établissements recevant du public	14	3
<input type="checkbox"/> Si des concertations ont été menées pendant l'élaboration de l'agenda avec les partenaires du projet, dont notamment les associations de personnes handicapées, les comptes-rendus des dites concertations	15	3
<input type="checkbox"/> En cas de co-signataires, les engagements financiers de chacun d'eux.	16	3



Récépissé de dépôt d'une demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public (ERP) assortie ou non une demande d'approbation d'un Agenda d'accessibilité programmée (Ad'ap)

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé une demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public assortie éventuellement d'une demande d'approbation d'un Agenda d'accessibilité programmée.

Le délai d'instruction de votre dossier est de QUATRE MOIS.

Toutefois, dans le mois qui suit le dépôt de votre dossier, l'administration peut vous écrire pour vous indiquer qu'il manque une ou plusieurs pièces à votre dossier.

Dans ce cas, le délai d'instruction de quatre mois ne commencera à courir qu'à partir de la date de réception de la dernière pièce manquante (R. 111-19-22 et R. 111-19-36 du code de la construction et de l'habitation).

Si toutes les pièces manquantes n'ont pas été fournies dans le délai que l'administration vous aura accordé, votre demande sera automatiquement rejetée.

I. Décision sur la demande d'autorisation de construire, modifier ou aménager un établissement recevant du public

Votre **dossier est complet et ne comporte pas de demande de dérogation** aux règles de sécurité incendie ou aux règles d'accessibilité :

La décision relative à votre demande sera prise dans le délai de quatre mois. À défaut de décision expresse dans ce délai, l'autorisation de travaux est considérée comme accordée.

Votre **dossier est complet et comporte une demande de dérogation** aux règles de sécurité incendie :

- 1) la demande de dérogation **est accordée par arrêté de l'autorité compétente (articles R. 123-13 et R. 111-19-23 du code de la construction et de l'habitation)**. La décision relative à votre demande d'autorisation est prise dans le délai de quatre mois ou à défaut de décision expresse dans ce délai, l'autorisation de travaux est considérée comme accordée.
- 2) la demande de dérogation **est refusée par arrêté de l'autorité compétente (articles R. 123-13 et R. 111-19-23 du code de la construction et de l'habitation) ou, en l'absence de réponse, elle est considérée comme un refus de dérogation**. Dans un délai de quatre mois, votre demande est refusée par arrêté ou, en l'absence d'arrêté de refus, la décision est considérée comme un refus d'autorisation tacite.

Votre **dossier est complet et comporte une demande de dérogation** aux règles d'accessibilité :

- 1) la demande de dérogation **est accordée par arrêté du préfet (article R. 111-19-23 du code de la construction et de l'habitation), ou, en l'absence de réponse, pour les demandes de dérogation portant sur un établissement de 3^e, 4^e ou 5^e catégorie, elle est considérée comme une décision implicite d'acceptation**. La décision relative à votre demande d'autorisation est prise dans le délai de quatre mois ou à défaut de décision expresse dans ce délai, l'autorisation de travaux est considérée comme accordée.
- 2) la demande de dérogation **est refusée par arrêté du préfet (article R. 111-19-23 du code de la construction et de l'habitation) ou, en l'absence de réponse, pour les demandes de dérogation portant sur un établissement de 1^{er} ou 2^e catégorie, elle est considérée comme un refus de dérogation tacite**. Dans un délai de quatre mois, votre demande d'autorisation de travaux est refusée par arrêté ou, à défaut de décision expresse dans ce délai, la décision est considérée comme un refus d'autorisation.

II. Décision sur la demande d'approbation d'un Agenda d'accessibilité programmée

Si votre **dossier comporte une demande** d'approbation d'un Agenda d'Accessibilité Programmée la décision relative à cette demande est prise dans le délai de quatre mois ou à défaut de décision expresse dans ce délai, la demande est considérée comme accordée.

Cependant en cas de refus de la demande d'autorisation de construire, modifier ou aménager un ERP, la demande d'Agenda d'accessibilité programmée visée au I. est refusée.

En cas de refus de la demande d'approbation d'un Ad'ap, la décision précisera le délai qui vous est laissé pour présenter une nouvelle demande.

III. Autres procédures administratives

Par ailleurs, votre projet peut également être soumis au respect de la réglementation de l'urbanisme et **nécessiter l'obtention d'une déclaration préalable**, notamment s'il entraîne un changement de destination du bâtiment, modifie des structures porteuses ou le volume d'une construction existante. Si une déclaration préalable est nécessaire, elle sera instruite en parallèle de la présente autorisation.

(À remplir par la Mairie)

N° de l'autorisation AT

Le cas échéant n° de la demande effectuée au titre du code de l'urbanisme (décrit dans le code de l'urbanisme aux articles A423-1 et suivants) :

Identité et adresse du demandeur :

.....

.....

Date de dépôt de la demande :

Le projet est autorisé à défaut de réponse dans le délai de quatre mois sous réserve des dispositions exposées ci-dessus

Cachet de la mairie, date et signature :

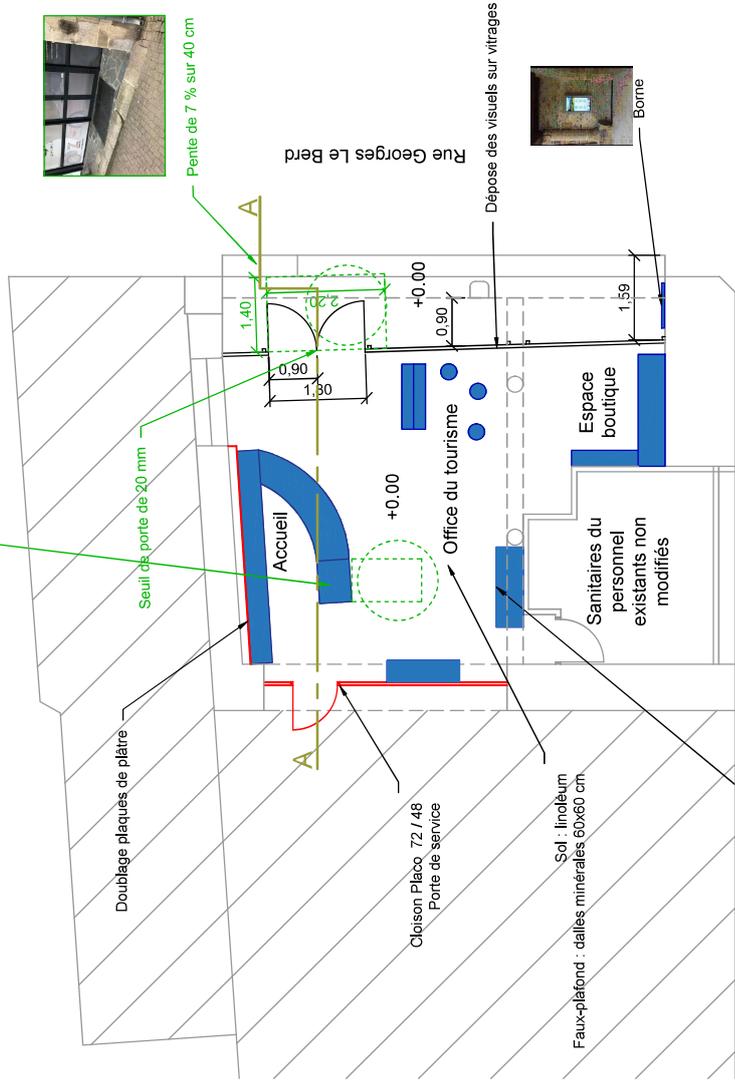
Délais et voies de recours : Le délai de recours devant le tribunal administratif compétent est de deux mois à compter de la décision autorisant ou refusant l'autorisation ou, en cas de décision tacite, à compter de la date à laquelle la décision aurait dû être notifiée (dès lors que le dossier avait été complété).



Banque accueil PMR adaptée



Pente de 7 % sur 40 cm



Doublage plaques de plâtre

Seuil de porte de 20 mm

+0.00

Accueil

Rue Georges Le Berd

Cloison Placo 72 / 48
Porte de service

Office du tourisme

Faux-plafond : dalles minérales 60x60 cm
Sol : linoléum

+0.00

Office du tourisme

+0.00

+0.00

Dépose des visuels sur vitrages



Borne

Espace boutique

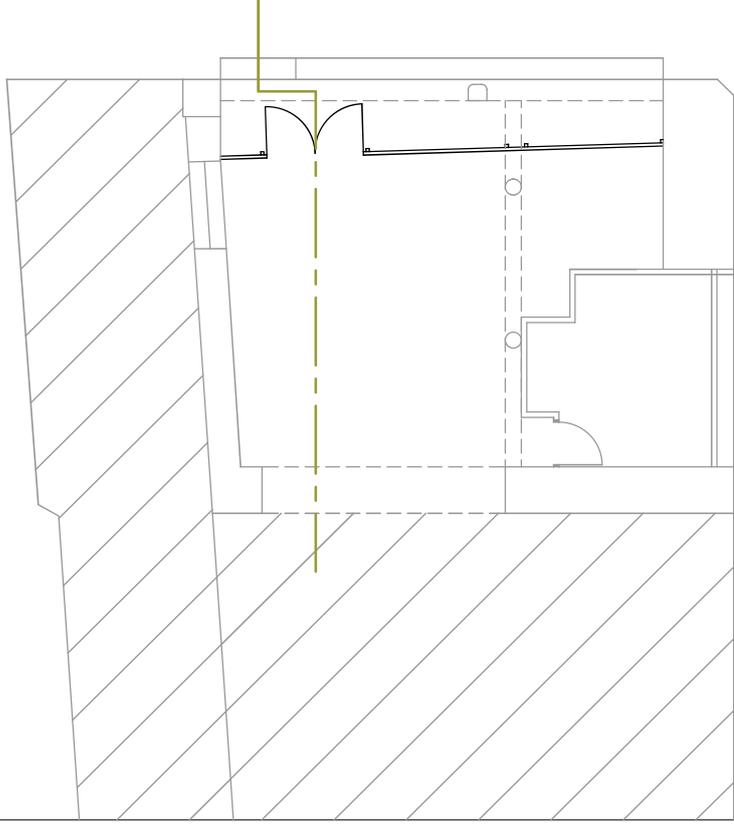
Sanitaires du personnel existants non modifiés

Meuble Espace Numérique



Ruelle des Ombres

Etat actuel (avant travaux)



Maître d'Ouvrage

PLOERMEL COMMUNALE

Place de la Mairie
56800 PLOERMEL

Auteur du document

SARLICAP

Coutance
35650 LE RHEU
Tél : 06.85.56.31.14

Bâtiment

OFFICE DU TOURISME
1, Rue Georges Le Berd
56120 JOSSELIN

Niveau

RDC

Echelle

1/100

Format

A3

Date

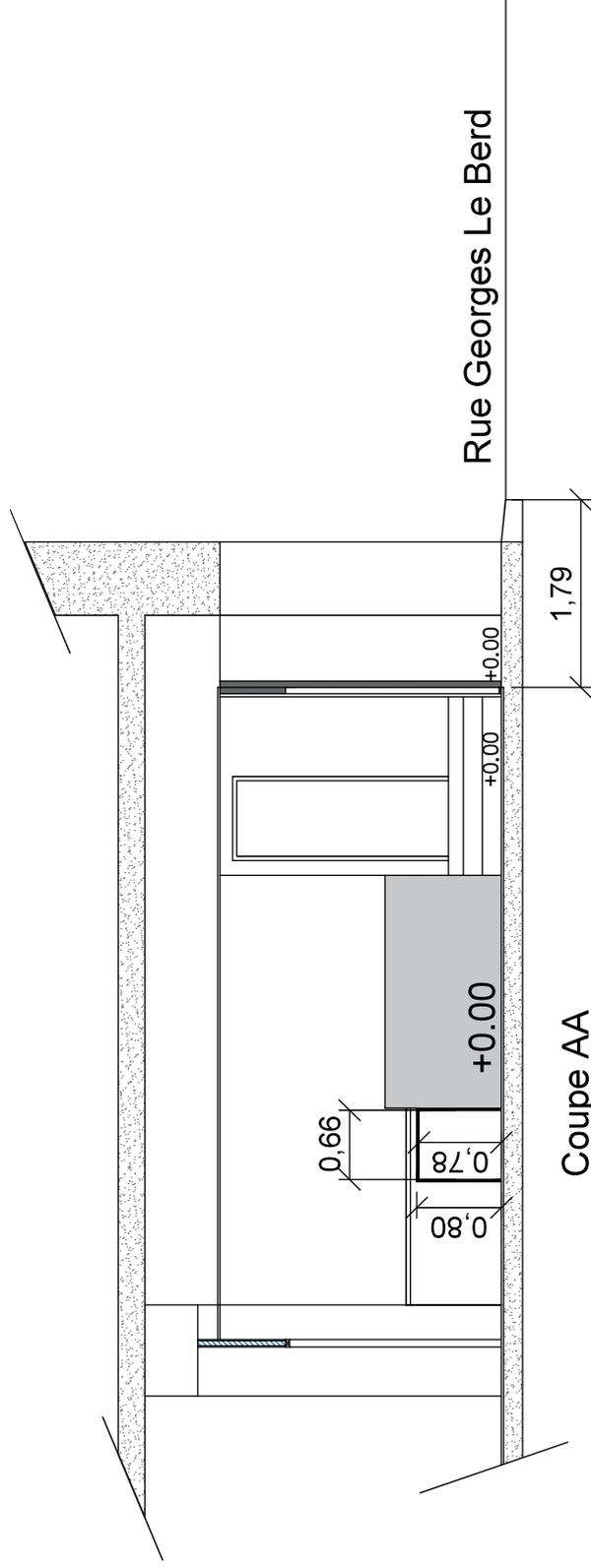
13/03/2019

Page

1/1

Plan d'aménagement intérieur

Etat futur Travaux projetés



Maître d'Ouvrage

PLOERMEL COMMUNAUTE

Place de la Mairie
56800 PLOERMEL

Auteur du document

SARL ICAP
Coutance
35650 LE RHEU
Tél : 06.85.56.31.14

Bâtiment

OFFICE DU TOURISME
1, Rue Georges Le Berd
56120 JOSSELIN

Niveau

RDC

Plan n°

COUPE AA

Echelle

1/50

Format

A3

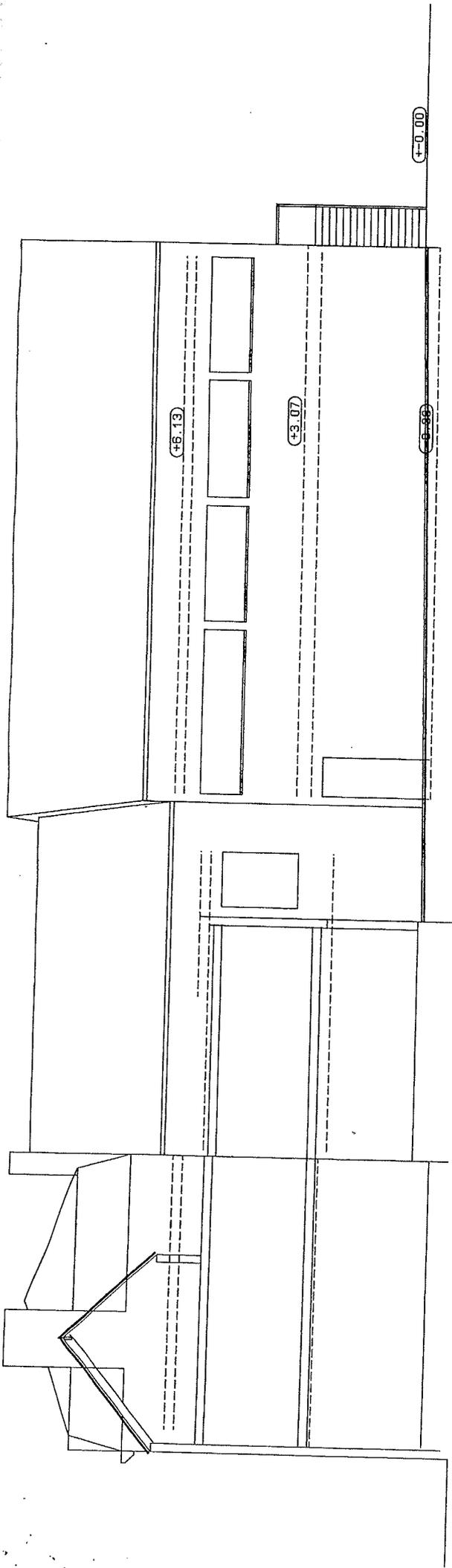
Date

13/03/2019

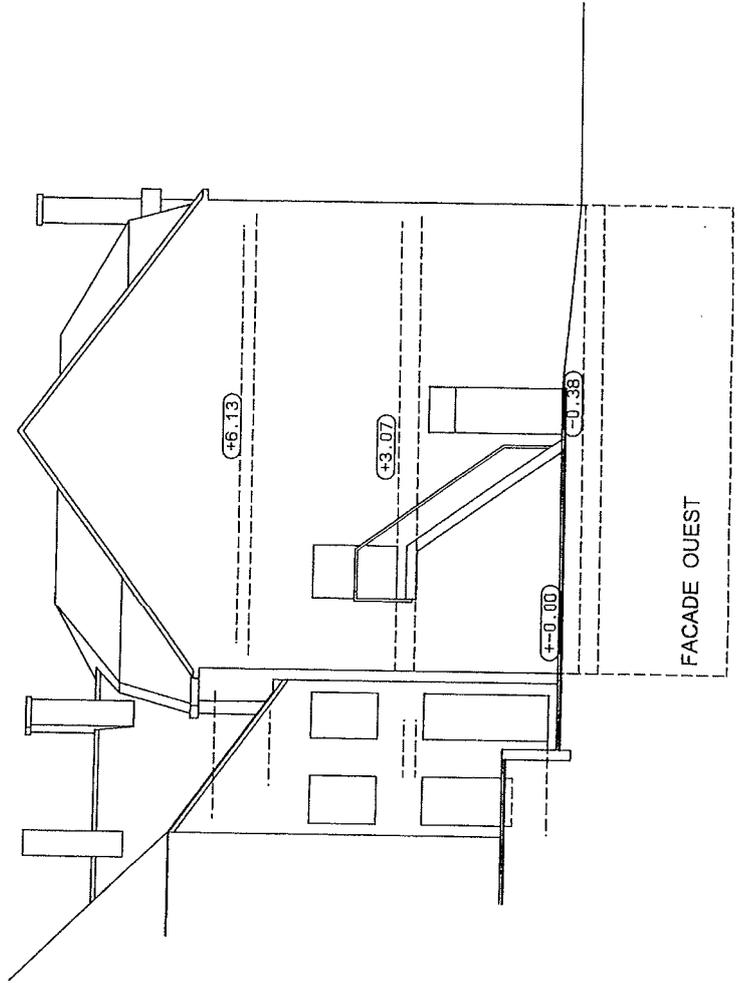
Page

1/1





FACADE NORD

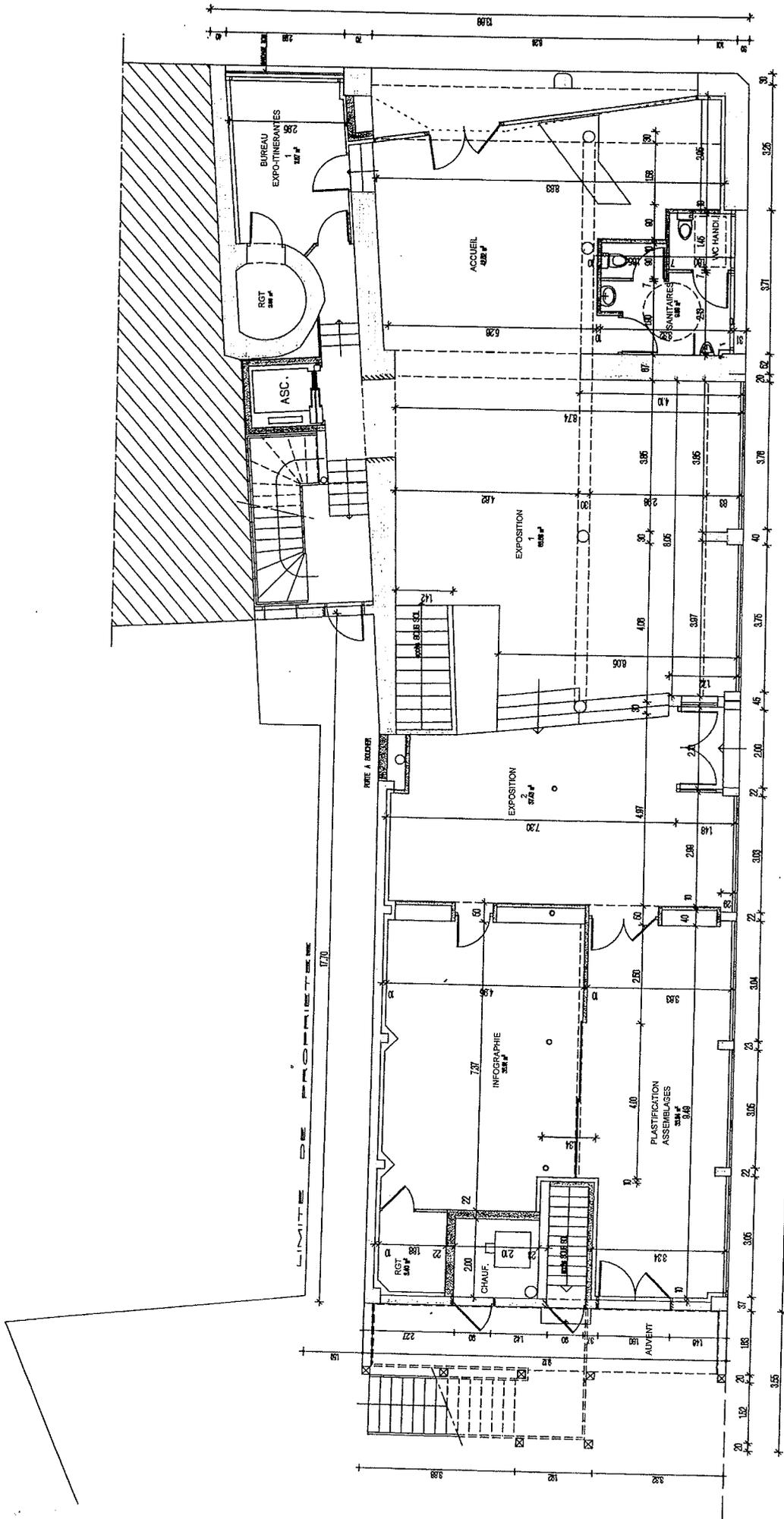


FACADE OUEST

Sous Commission de
Sécurité d'Arrondissement
10 AVR. 2002
PONTIVY

11
 BUREAU D'ARCHITECTURE
 POUR
 LE BÂTIMENT
 ET LA CONSTRUCTION
 Hervé BLEHER Architecte DPLG
 3, place du Vieux Marché
 56420 Plumelec
 Tel : 02 97 31 11 00
 Fax : 02 97 31 11 01
 Email : h.bleher@bleher-architecte.com
 www.bleher-architecte.com

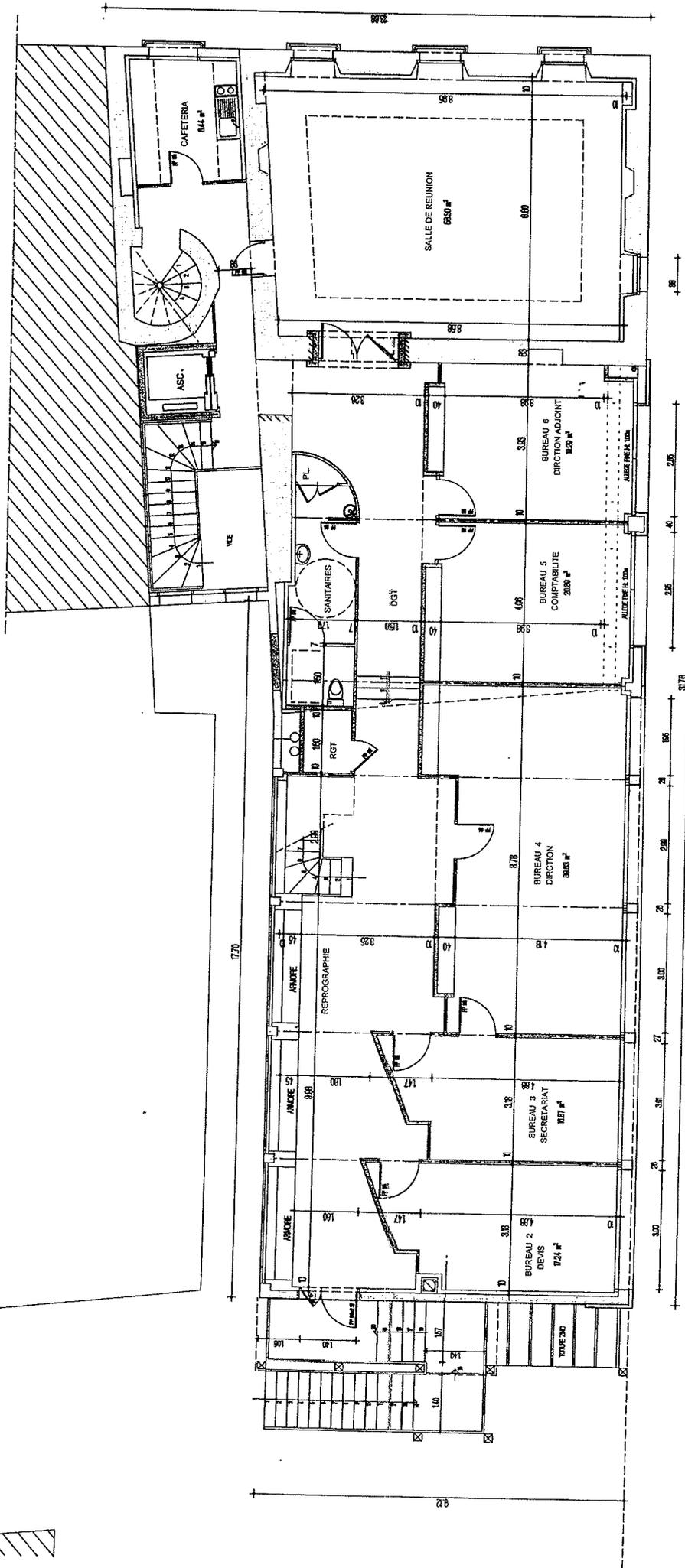




REZ DE CHAUSSEE

Sous Commission de
Sécurité d'Arondissement
10 AVR. 2002
PONTIVY

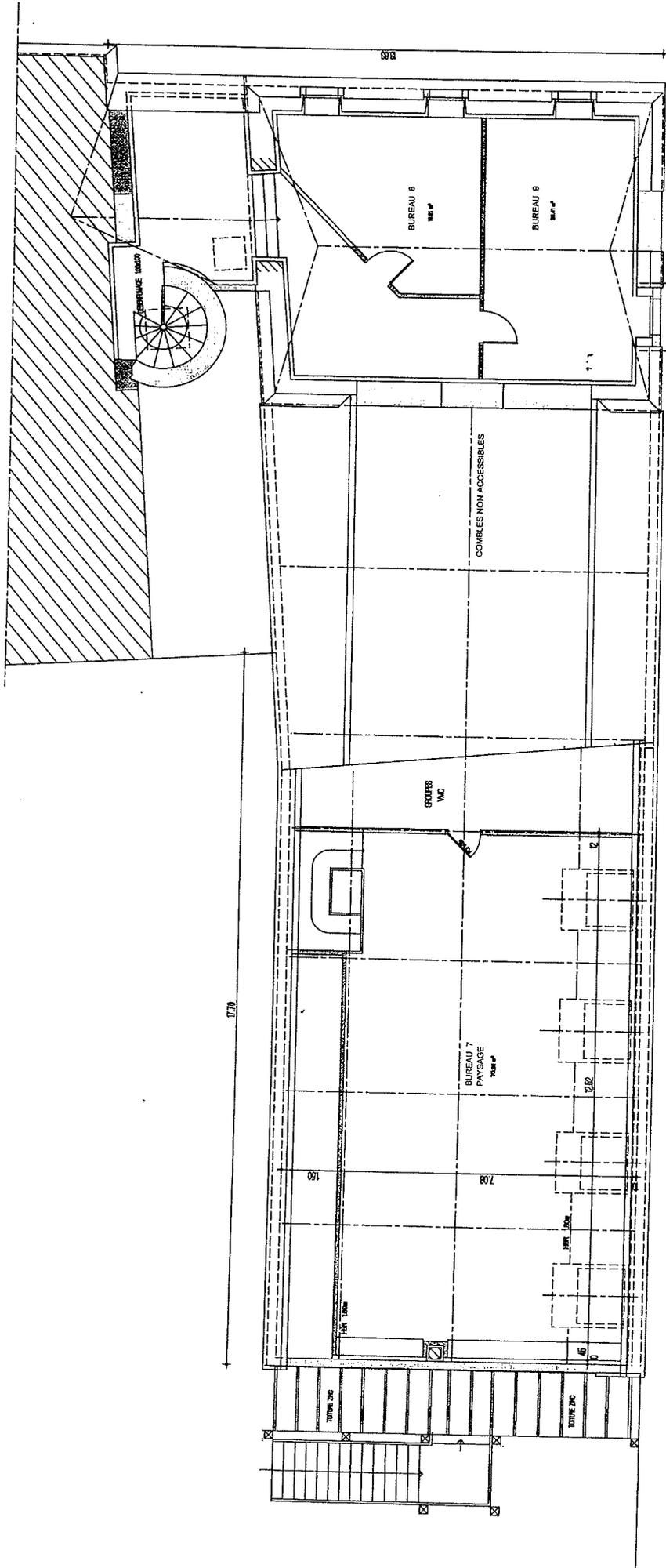




Sous Commission de
Sécurité d'Arondissement
10 AVR. 2002
PONTIVY

DEPARTEMENT DES B&Ouv. ALGER
VILLE DE PONTIVY
ANNEXE FAVORABLE POUR
L'AMENAGEMENT D'UN BÂTIMENT
07 JUIN 2002

ETAGE 1

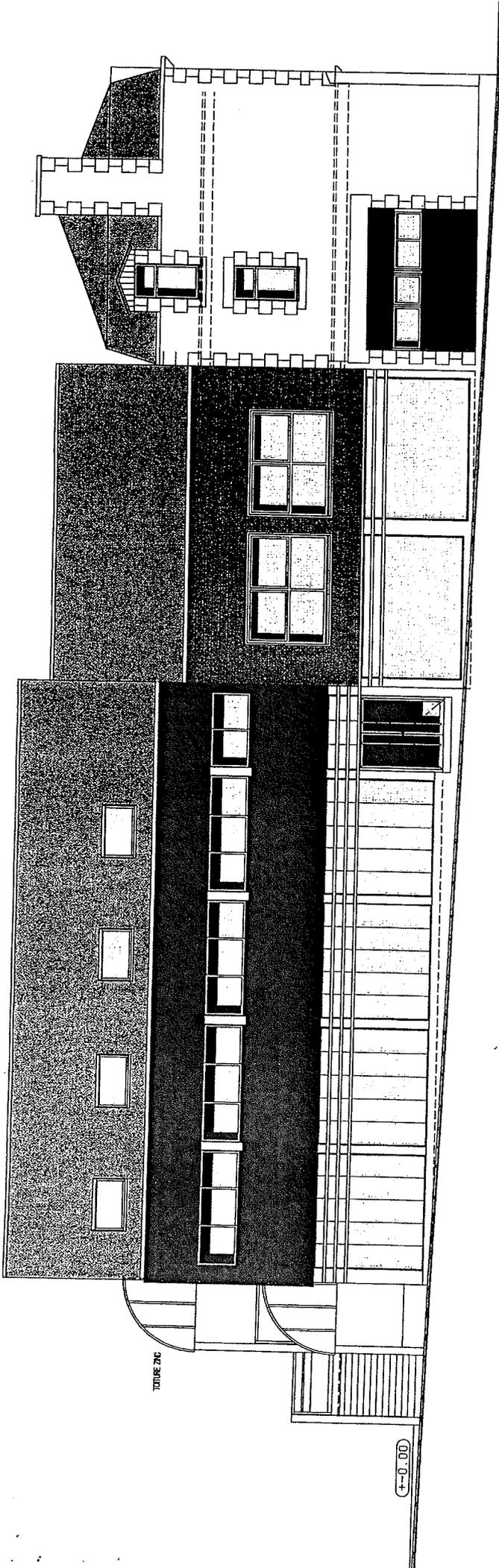


ETAGE 2 SOUS COMBLES

Sous Commission de
Sécurité d'Arrondissement
10 AVR. 2002
PONTIVY

DEPARTEMENT DE MORBIHAN
VILLE DE JONVELIN
ALSO TERRITORIALE POUR
L'AMENAGEMENT DE LA COMMUNAUTE
LE 07 JUN 2002

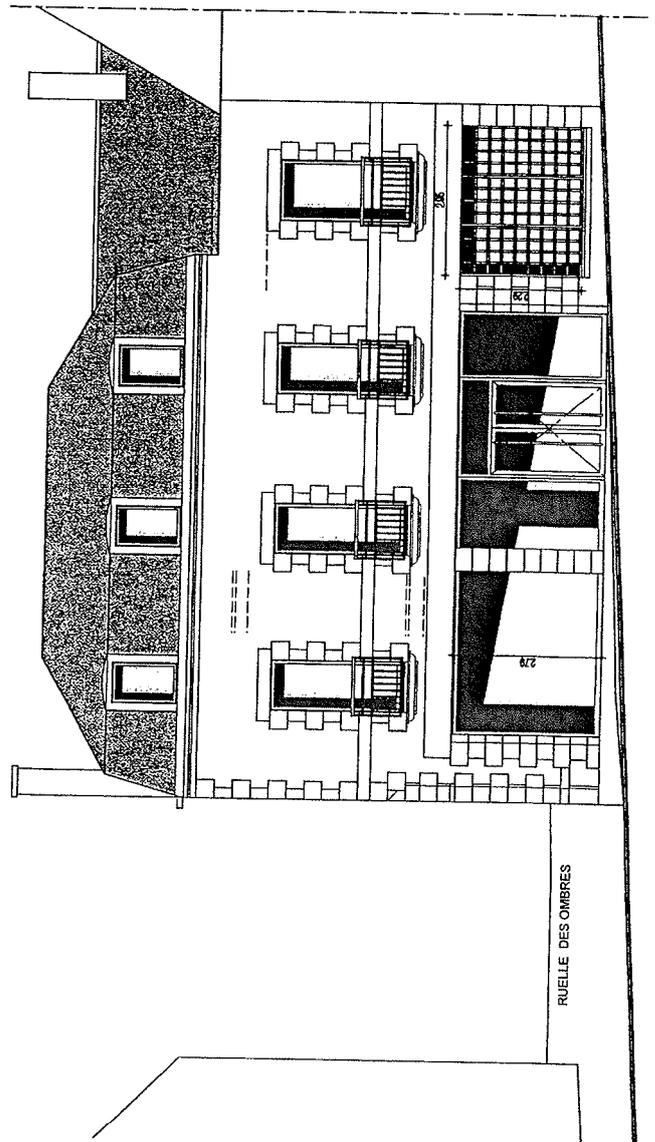




FACADE SUD

TOUTEURE 216

(+)-0.00



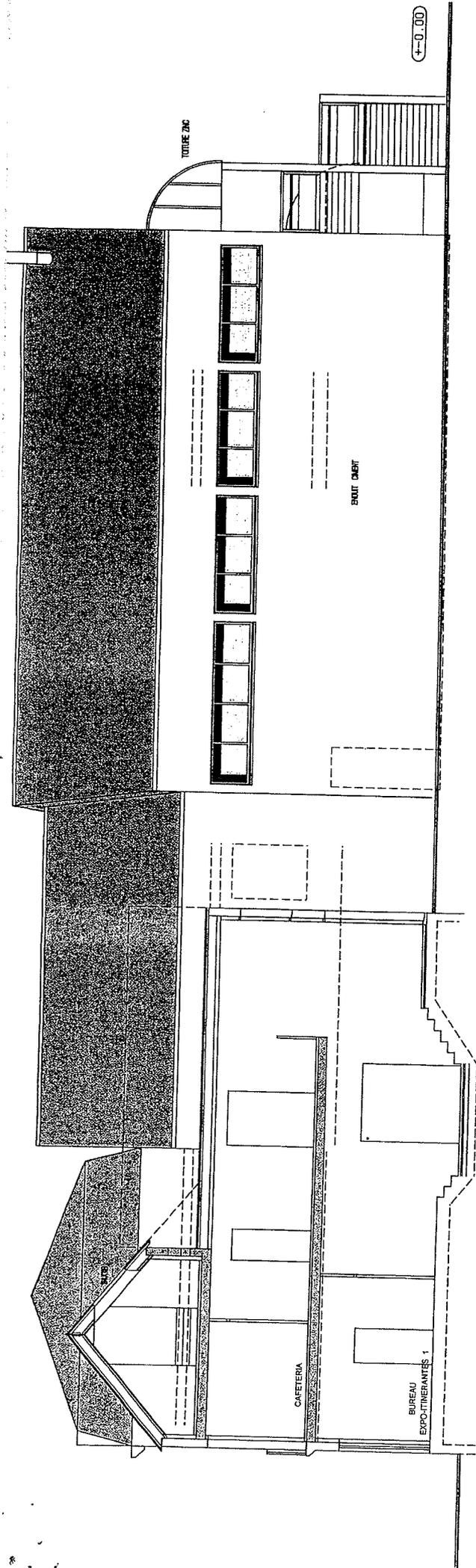
FACADE EST

RUELLE DES OMBRES

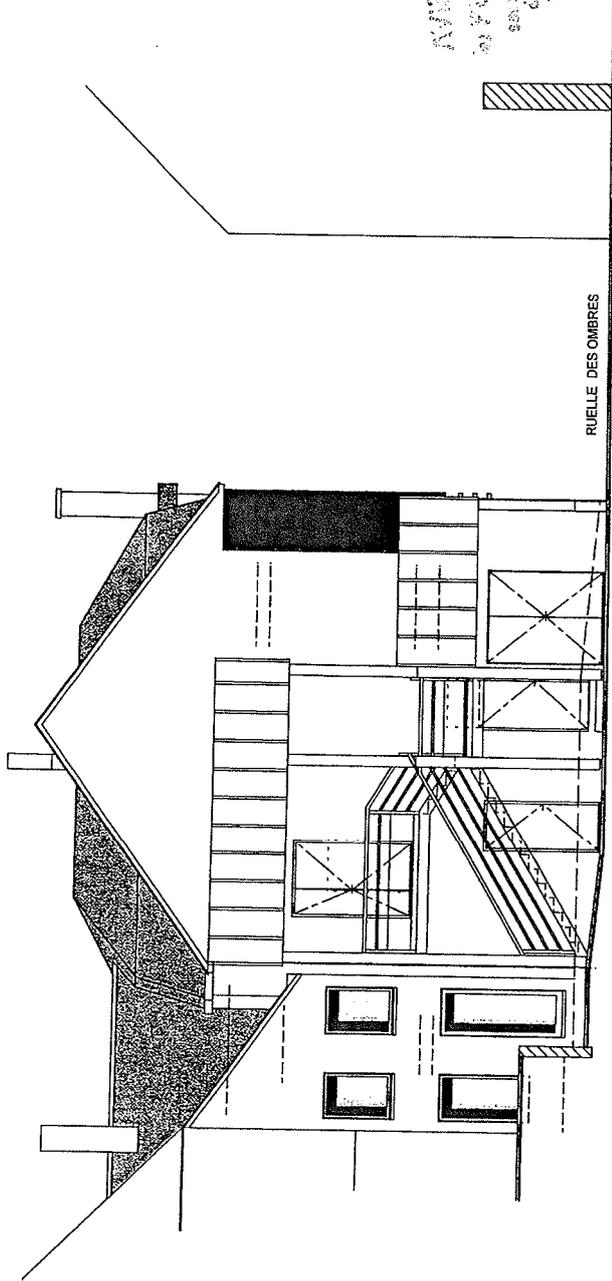
Sous Commission de
Sécurité d'Arrondissement
10 AVR. 2002
PONTIVY

171
Département de Morbihan
VILLE DE PONTIVY
AVIS FAVORABLE POUR
LA PERMIS DE CONSTRUCTION
En date du 07 JUN 2002
Maire de Pontivy





FACADE NORD



FACADE OUEST

111
 MAIRIE DE PONTIVY
 100 FAMILIALE POUR
 L'HYPOTHEQUE COMMUNE
 0207 Pontivy le 07 Juin 2002
 0207 Pontivy le 07 Juin 2002
 0207 Pontivy le 07 Juin 2002

Sous Commission de
 Sécurité d'Arondissement
 10 AVR. 2002
 PONTIVY

Pièce n° 10 - Notice d'accessibilité

Maitre d'Ouvrage

PLOERMEL COMMUNAUTE
Place de la mairie
56800 PLOERMEL
Mail :
Tél :
SIRET

Etablissement

OFFICE DU TOURISME
1, Rue Georges Le Berd
56120 JOSSELIN
Mail :
Tél :

Maitre d'Œuvre

SARL ICAP
Lieu-dit Coutance
35650 LE RHEU
Tél : 06 85 56 31 14
Mail : emmanuel.pasquier@iap-expertise.fr

Organisme de contrôle

Description des activités envisagées

L'activité envisagée est l'utilisation du local donnant sur la voirie publique comme office du tourisme. Seul ce local et les sanitaires attenants (réservés au personnel) seront exploités. L'ensemble des autres locaux du rez-de-chaussée et des autres niveaux seront inexploités (tant par le public que par le personnel).

Descriptif synthétique du projet ou des travaux

- Construction neuve
- Extension
- Changement de destination des locaux
- Modification d'une construction existante

Les travaux consistent en l'aménagement du local accueil (sur plan existant) du rez-de chaussée pour créer un accueil d'office de tourisme. Travaux prévus :

- Plafond: remplacement de l'existant et extension à l'ensemble du local du faux-plafond 60x60 cm par des dalles minérales M1
 - Sol : Pose d'un linoléum sur le carrelage existant
 - Parois : Habillage d'un mur existant par plaques de plâtre, fermeture du local accueil par une cloison plaques de plâtre 72/48 et mise en place d'une porte de service pour accéder au reste de l'établissement dans le cadre de maintenance des installations.
 - Electricité : remplacement et repositionnement des plafonniers situés dans les faux-plafonds sur l'alimentation existante. Remplacement des prises (de l'organe terminal) et repositionnement afin de correspondre au nouvel usage du local (les alimentations depuis le TGBT sont existantes non modifiées). Mise en place d'une alimentation (depuis le TGBT) pour installation d'un affichage par bandeau déroulant.
 - Chauffage : suppression d'un aérotherme eau chaude et remplacement par un chauffage eau chaude traditionnel.
 - Mobilier : récupération du mobilier de l'ancien office du tourisme (notamment l'espace accueil)
- A noter que les installations techniques (chauffage, ventilation, alarme, TGBT,...) sont remises en service avec contrats de maintenance et d'entretien).

Classement proposé à la commission à l'issue des travaux réalisés [CCH R 123.18 à R123-21]

Catégorie de l'établissement

5ème catégorie (<20 pers)

Locaux à sommeil

Sans locaux à sommeil

Activité principale de type

W : Administrations, banques, bureaux

Pour mémoire, classement antérieur :

Classement non connu

DETAILS DES DISPOSITIONS VISANT A FAVORISER L'ACCUEIL DU PUBLIC EN SITUATION DE HANDICAP

CHEMINEMENTS EXTERIEURS

CONCERNE SANS OBJET DANS LE CADRE DU PROJET DISPOSITIONS EXISTANTES NON MODIFIEES

Dispositions existantes :

Présence d'une pente permettant d'assurer la liaison entre la voirie publique et l'espace d'accès à l'établissement. Cette rampe présente une pente de 7% sur 40 cm dans l'axe.

Dispositions prévues au projet :

Pas de modifications prévues au projet.



STATIONNEMENT

CONCERNE SANS OBJET DANS LE CADRE DU PROJET DISPOSITIONS EXISTANTES NON MODIFIEES

ACCES AUX BÂTIMENTS

CONCERNE SANS OBJET DANS LE CADRE DU PROJET DISPOSITIONS EXISTANTES NON MODIFIEES

Dispositions existantes :

L'accès à l'établissement se fait de plain-pied entre le parvis extérieur et le sol intérieur.

Dispositions prévues au projet :

Pas de modifications prévues au projet.

ACCUEIL DU PUBLIC

CONCERNE SANS OBJET DANS LE CADRE DU PROJET DISPOSITIONS EXISTANTES NON MODIFIEES

Dispositions prévues au projet :

La banque d'accueil est adaptée PMR (espace permettant le passage des genoux [vide minimum de 60x30x70 cm] et avec un espace surbaissé à 80 cm de hauteur).

CIRCULATIONS INTERIEURES HORIZONTALES

CONCERNE SANS OBJET DANS LE CADRE DU PROJET DISPOSITIONS EXISTANTES NON MODIFIEES

Dispositions prévues au projet :

Les circulations créées par la mise en place du mobilier ont, à minima, une largeur de plus de 140 cm et des aires de retournement sont présentes notamment au niveau de l'espace boutique, de l'accueil, devant la porte d'entrée.

CIRCULATIONS VERTICALES - ESCALIERS

CONCERNE SANS OBJET DANS LE CADRE DU PROJET DISPOSITIONS EXISTANTES NON MODIFIEES

CIRCULATIONS VERTICALES - ASCENSEURS

CONCERNE SANS OBJET DANS LE CADRE DU PROJET DISPOSITIONS EXISTANTES NON MODIFIEES

TAPIS ROULANTS, ESCALIERS ET PLANS INCLINES MECANIQUES

CONCERNE SANS OBJET DANS LE CADRE DU PROJET DISPOSITIONS EXISTANTES NON MODIFIEES

RETEVEMENTS (Nature et Couleur) ET QUALITE ACOUSTIQUE

CONCERNE SANS OBJET DANS LE CADRE DU PROJET DISPOSITIONS EXISTANTES NON MODIFIEES

Dispositions prévues au projet :

Mise en place sur toute la surface d'accueil du public d'un revêtement de sol linoléum ne présentant aucun obstacle à la roue et sans ressaut.

PORYES, PORTIQUES ET SAS

CONCERNE SANS OBJET DANS LE CADRE DU PROJET DISPOSITIONS EXISTANTES NON MODIFIEES

Dispositions existantes :

Présence d'une porte à double vantaux de largeur 180 cm avec un vantail principal de 90 cm de passage libre. Le ressaut lié au seuil de porte est de 20 mm.

Les espaces de manœuvre de porte sont satisfaisants (y compris espace de retournement) côté extérieur avec 2,2 x 1,4 m et côté intérieur avec 1,7 x 1,4 m. Présence d'une traverse intermédiaire sur l'intégralité de l'ensemble menuisé assurant une signalétique des vitrages satisfaisante.

Dispositions prévues au projet :

Retrait des visuels collés sur les vitrages.



LOCAUX OUVERTS AU PUBLIC, EQUIPEMENTS ET DISPOSITIFS DE COMMANDE

CONCERNE SANS OBJET DANS LE CADRE DU PROJET DISPOSITIONS EXISTANTES NON MODIFIEES

Dispositions prévues au projet :

Tous les équipements intérieurs présentent des commandes accessibles au public situées entre 90 et 130 cm.

SANITAIRES

CONCERNE SANS OBJET DANS LE CADRE DU PROJET DISPOSITIONS EXISTANTES NON MODIFIEES

Dispositions existantes :

Les sanitaires existants sont réservés au personnel.

SORTIES

CONCERNE SANS OBJET DANS LE CADRE DU PROJET DISPOSITIONS EXISTANTES NON MODIFIEES

Dispositions prévues au projet :

L'issue principale est l'unique issue de la zone et est clairement identifiable.

ECLAIRAGE

CONCERNE SANS OBJET DANS LE CADRE DU PROJET DISPOSITIONS EXISTANTES NON MODIFIEES

Dispositions prévues au projet :

L'éclairage mis en place permettra de garantir des valeurs d'éclairement minimum de 200 lux au niveau de l'accueil et 100 lux en tout point de l'espace de l'office du tourisme.

ETABLISSEMENTS OU INSTALLATIONS RECEVANT DU PUBLIC ASSIS

CONCERNE SANS OBJET DANS LE CADRE DU PROJET DISPOSITIONS EXISTANTES NON MODIFIEES

ETABLISSEMENTS DISPOSANT DE LOCAUX D'HEBERGEMENT

CONCERNE SANS OBJET DANS LE CADRE DU PROJET DISPOSITIONS EXISTANTES NON MODIFIEES

CABINES ou DOUCHES

CONCERNE SANS OBJET DANS LE CADRE DU PROJET DISPOSITIONS EXISTANTES NON MODIFIEES

CAISSES DE PAIEMENT EN BATTERIE

CONCERNE SANS OBJET DANS LE CADRE DU PROJET DISPOSITIONS EXISTANTES NON MODIFIEES

SIGNATURES

Je soussigné, auteur du présent descriptif d'accessibilité de l'établissement aux personnes en situation de handicap, certifie exacts les renseignements qui y sont contenus et m'engage à respecter les règles d'accessibilité applicables dans les Etablissements Recevant du Public.

Pour le maître d'ouvrage, M.LANDRON
Fait à PLOERMEL
Le : 13/03/2019

Pour le maître d'œuvre (CSP), Emmanuel PASQUIER
Fait à PLOERMEL
Le : 13/03/2019